

Position du Comité d'agglomération

Postulat¹ demandant la réalisation d'un inventaire des sources captées non-exploitées sur le territoire de l'agglomération fribourgeoise, suivi de propositions de mesures accompagnant les communes membres de l'Agglomération de Fribourg dans la revitalisation de ces milieux

Post_Leg 2021-2026_2023_012

Auteur-e-s: Léo Sapia, François Yerly-Brault, Marc Vonlanthen, Inès Quartenoud, Florian Müller, Jérémie Stöckli et Gérald Collaud (Fribourg)

Dans sa séance du 6 avril 2023, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* préavise l'intervention déposée en date du 22 janvier 2023 comme suit :

Qualification juridique

La présente intervention demande qu'un inventaire des sources captées non-exploitées soit réalisé à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise et qu'à la suite de ce travail, des propositions de mesures soient définies, en vue de revitaliser ces milieux, et intégrées au prochain projet d'agglomération.

La présente intervention porte sur un objet qui relève des attributions du *Comité*, selon l'article 6 alinéa 1 du Règlement du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg révisé le 16 décembre 2021 par le *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* et approuvé le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat. Il ne s'agit donc pas d'une motion au sens de l'article 5 alinéa 1 du règlement précité. En effet, le *Conseil* ne dispose que de la faculté d'adopter les plans directeurs à l'exclusion de toute autre planification, stratégie ou inventaire relatif à un domaine spécifique, comme en l'espèce la revitalisation de sources captées non-exploitées. L'opportunité de mettre en place un inventaire des sources captées non-exploitées et de définir des mesures de revitalisation correspondantes à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise est de ce point de vue une attribution exclusive de l'exécutif, même si le résultat de ces démarches serait intégré à un prochain projet d'agglomération. La présente intervention doit, dès lors, être considérée comme un postulat.

Recevabilité

Dans le cadre de ses attributions générales, le *Comité* peut entreprendre toutes les études nécessaires à l'échelle régionale dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Il est reconnu que les sources constituent des habitats naturels d'une grande valeur et qu'il s'agit de biotopes fortement menacés. Les stratégies, à mettre en place afin de revitaliser ces milieux dans le cadre de la stratégie Nature & Paysage, correspondent ainsi au champ d'action de l'*Agglomération de fribourg (ci-après Agglomération)* défini à l'article 3 alinéa 1 lettre a) et c) des Statuts de l'*Agglomération*.

Moyennant une qualification en tant que postulat, la présente intervention doit être considérée comme recevable.

Dans le cadre de la stratégie Nature & Paysage des projets d'agglomération précédents, la trame bleue a fait l'objet d'analyses détaillées, sans toutefois recenser exhaustivement l'intégralité des sources et leur état actuel d'exploitation. Deux inventaires des sources à l'échelle cantonale sont disponibles sur le guichet cartographique cantonal. L'inventaire des sources naturelles recense les sources à l'état naturel n'ayant pas été captées. L'inventaire des eaux souterraines recense, quant à lui, les sources captées, sans préciser leur exploitation actuelle. Aucune information sur l'exhaustivité de ce dernier inventaire n'est donnée.

Les mesures afférentes à la revitalisation des cours d'eau d'importance régionale ont été définies dans le cadre des projets d'agglomération, d'entente avec les communes concernées conformément à la stratégie cantonale en la matière (Fiche T403. Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau du Plan directeur cantonal). La revitalisation des cours d'eau ne concerne toutefois pas la revitalisation des sources. L'inventaire et la revitalisation des sources captées non-exploitées se rapproche des mesures afférentes à l'amélioration de la biodiversité au sein des espaces naturels définies dans les fiches 4NP02 et 4NP03 du Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération (PA4). Elles se donnent pour objectifs d'encourager les actions en faveur de la biodiversité ainsi que de préserver et de créer des biotopes naturels.

¹ Le Conseil d'agglomération a décidé le 25 mai 2023 que c'est un postulat et non une motion.

Il s'agira d'évaluer, dans le cadre de la réponse à apporter à la présente intervention, si le recensement des sources, telle que proposée, et/ou les actions de revitalisation, qui en découlent, répondent à un intérêt régional justifiant leur intégration dans un prochain projet d'agglomération et leur cofinancement par l'Agglomération.

Moyennant cette réserve, le Comité préavise favorablement la transmission de la présente intervention.